THÔNES
Cœur des Vallées

N° 2023/084

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 2023/84

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT – ROUTE DE LA SAGNE

Nous, Maire de la commune de THÔNES

VU la demande par laquelle Mme AUDREY TODECHINI – ARAVIS GEO –Les 2 Torrents - 74230 Thônes représente Mme Pechoux Mireille, sur le terrain sis les parcelles E 2787 et 2163.
VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 112-1 à L112-8 et L 141-3 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 421-1 et suivants ;
VU le Code Général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L 3111-1 ;
VU la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU le règlement de voirie communale approuvé le 15 mars 2017 ;
VU l'absence de plan d'alignement ;
VU le plan état des lieux dressé le 31 janvier 2023 par ARAVIS GEO,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 - ALIGNEMENT
L'alignement de la route de la Sagne au droit des parcelles E 2787 et 2163 est défini selon le plan joint :

- Du point A (borne nouvelle Résine) au point B (angle du mur) en suivant l'arrière du mur de soutènement existant.
- Du point B (angle du mur) au point C (borne nouvelle résine) en parallèle du bord de l'enrobé existant

RTICLE 2 - RESPONSABILITE
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 3 – FORMALITES D'URBANISME
Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants.
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE
Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 – PUBLICATION
Le présent arrêté sera publié en format électronique sur le site internet de la commune de Thônes.

ARTICLE 6 – AMPLIATION DU PRESENT
Le présent arrêté est transmis à Madame le géomètre expert

ANNEXE : Plan de l'alignement

Conformément aux dispositions de la Loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer pour les informations le concernant auprès de la commune de Thônes.

FAIT A THÔNES, LE QUINZE MARS DEUX MILLE VINGT TROIS

DELAIS ET VOIES DE RECOURS *: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Thônes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.*
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) dans le délai de deux mois :
- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou,
- à compter de la réponse de la Commune de Thônes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

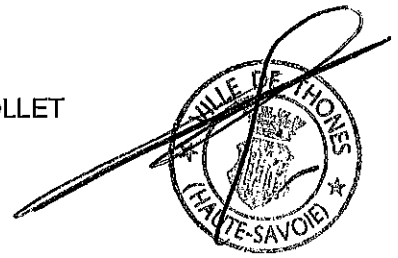

LEVER DE TERRAIN
Echelle 1/250

lever effectué le 10/01/2023 par ARAVIS GEO
SELARL de Géomètres-Experts

d'après système de projection Lambert

LES PESSOTS
2936

LA MAISONNETTE
2799

LA SAGNE
2163

Chemin rural dit la Charrière

964 966 965 989 2787 2788 2789 2786 2784 2771 2769

la Sagne

Route de Glapigny

Route

Puits

Matricule	X	Y
4	1959640.30	5193441.15
5	1959640.14	5193450.22
6	1959632.73	5193459.77
7	1959620.76	5193461.47
8	1959612.96	5193458.31

LEGENDE

- bnr borne nouvelle résine
- bec borne existante ciment
- cg croix gravée
- tf tirefond
- am angle mur
- pnm point non matérialisé

Légende topographie :

- talus
- clôture
- mur
- bord voirie
- ruisseau
- béton
- bois

Légende réseaux secs:

- poteau téléphone
- poteau électricité

Légende réseaux humides:

- grille EP
- buse

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE THÔNES

Aravis GEO Géomètres-Experts

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Section : E

Lieu-dit : La Sagne

Propriétés de M. PECHOUX Laurent et Mme PECHOUX Mireille

PLAN DE DELIMITATION DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES ET PLAN D'ALIGNEMENT au 1/250

LEGENDE

— — — Alignement préconisé le long de la Route de la Sagne

- du point A (borne nouvelle résine) au point B (angle mur)
En suivant l'arrière du mur de soutènement existant.
- du point B (angle mur) au point C (borne nouvelle résine)
En parallèle du bord d'enrobé

Alignement vu sur place le 12 janvier 2023 avec Mme Christine RAYBAUD

Limite faisant l'objet de la délimitation du domaine public

—— Application cadastrale, sans garantie des limites et des contenances.

* Système de coordonnées x,y Lambert 93-Projection CC46 (zone5) - Rattachement GPS (tena)

Nota : Sauf études particulières, les servitudes de toute nature apparentes ou occultes, les conditions de raccordement aux réseaux d'équipement, les limites non reconnues par un procès-verbal sont indiquées sous toutes réserves.

1	31 janvier 2023	Plan d'alignement	194012	10445	194012-10445.dwg	align	B.C
Ind.	Date	Objet	Réf. Dossier	Réf. Affaire	Réf. Fichier	Réf. plan	Resp.

ARAVIS GEO
Selarl de Géomètres - Experts
Succ. de la SELARL BIBOLLET-TRIBOUT-METAYER - Pierre BIBOLLET - Denis BOUFFIER - Jean-François BOUCHARDY

CABINET THONES
Résidence "Les Deux Torrents"
22, avenue d'Annecy - 74230 THÔNES
Tél : 04.50.02.11.54
Mail : contact-thones@aravisgeo.fr

CABINET ANNECY
5, Route de Vovray - 74000 ANNECY
Tél : 04.50.45.07.58
Mail : contact-annecy@aravisgeo.fr

CABINET LA ROCHE-SUR-FORON
73, avenue Charles de Gaulle -
74800 LA ROCHE-SUR-FORON
Tél : 06.32.53.25.06
Mail : contact-laroche@aravisgeo.fr

Foncier - Topographie - Etudes Aménagement et Urbanisme - Copropriété - Bureau Etudes VRD - Estimations